

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 118 : Demande de renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2023-2024 et de subventions aux partenaires financiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 janvier 2005 instaurant le dispositif de réussite éducative,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

Vu la Charte nationale de l'accompagnement à la Scolarité.

Vu l'appel à projet du comité départemental de pilotage du dispositif CLAS pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'action CLAS de la commune, en complément des autres dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire. (Accompagnement éducatif de l'Education Nationale, CLAS associatif, dispositif de réussite éducative, dispositifs du service Enfance),

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 et à signer les conventions ainsi que tous actes et documents en relation avec la présente délibération,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre concerné du budget communal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 29

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

21 NOV. 2023

22 NOV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification